



**Arrêté du 16 DEC. 2022**

**portant interdiction temporaire d'accès aux plages océanes de la commune de La Teste de Buch,  
depuis le parking du Petit Nice jusqu'à la plage de la Salie Nord**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 et suivants et L.2213-23 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** la réouverture de la route RD218 et l'affluence prévisible des promeneurs sur les plages ;

**Considérant** les importantes falaises d'érosion sur ces plages dues aux tempêtes d'hiver ;

**Considérant** la faible largeur de plage due à ces phénomènes d'érosion ;

**Considérant** l'impossibilité pour les promeneurs engagés sur la plage de remonter par la dune à cause de la formation de falaises d'érosion sur tout le linéaire de la plage du parking du Petit Nice jusqu'à la Salie Nord ;

**Considérant** le risque pour les promeneurs d'être piégés par la marée montante ;

**Considérant** les forts courants sur ces plages et le risque de noyade pour tout promeneur emporté par la mer ;

**Considérant** la difficulté d'accès des secours sur ces plages ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès aux plages océanes de la commune de La Teste de Buch est interdit, depuis le chemin d'accès à la plage au niveau du parking du Petit Nice jusqu'au panneau matérialisant la limite sud de la zone réglementée de baignade sur la plage de la Salie Nord, conformément à la carte annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa signature jusqu'à la levée de cette interdiction par arrêté préfectoral.

**Article 3 :** Les véhicules de sécurité et de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

**Article 4 :**

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon,
  - Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
  - Monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Limite nord : accès nord plage du Petit-Nice

Zone d'interdiction de circuler sur la plage

Limite sud : 350 mètres au nord du Wharf de La Salie  
Panneau de signalisation zone de baignade réglementée

